

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 – 20 h**

Présents : M. MAYOUSSIER. DENEULIN. MICHAUD. SOUCHON. ABITBOL. GRIOT  
M. LEQUIN-SOUCHON. STUBER. AMPHOUX. GARCIA. FARLEY.  
Mmes GUERRAZ. CONTAT. MENU.

Excusés : Mlle ALLEMAND qui donne pouvoir à Mme CONTAT  
Mme FABBRI qui donne pouvoir à M. DENEULIN  
M. POMPANON qui donne pouvoir à M. FARLEY

Absents : M. AVOINE. M. FRANGIAMONE

Secrétaire de séance : M. MICHAUD

M. Le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour en informant les membres du Conseil Municipal du retrait des points 8 et 16 afin qu'ils soient examinés lors d'une prochaine séance.

- 1 Election des délégués « Ski de Fond »
- 2 Convention ski de fond saison 2007/2008
- 3 Election des délégués à l'A.U.R.G.
- 4 Tarification de sorties familiales estivales organisées par la Mairie
- 5 Modification d'une régie de recettes
- 6 Autorisation de poursuite pour le recouvrement des recettes de la Commune
- 7 Cotisation à l'Association Maires & Adjointes du Canton de VIF
- 8 Convention avec LA METRO pour participation financière au SYMBHI
- 9 Travaux en forêt communale : programme 2009
- 10 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde « P.C.S. »
- 11 Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour la construction d'une murette au cimetière des Saillants
- 12 Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour l'aménagement d'un terrain multisports à Prélénfrey
- 13 Demande de subvention à Grenoble Alpes Métropole pour l'aménagement de logettes conteneurs OM et tri – Programme 2008
- 14 Fermeture d'un poste d'A.T.S.E.M. à 17 h 30
- 15 Création d'un poste d'A.T.S.E.M. à 32 h
- 16 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- 17 Tirage au sort du Jury d'Assises 2009
- 18 Questions diverses

## **1<sup>er</sup> SUJET : ELECTION DES DELEGUES « SKI DE FOND »**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère à Dauphiné Ski Nordique pour permettre la vente de vignettes de ski de fond aux usagers de nos itinéraires de ski de fond sur Prélénfrey et le col de l'Arzelier.

Par ailleurs, une convention tripartite avec les Communes de St-Andéol et de Château-Bernard doit être établie pour régler l'organisation de la gestion des pistes, la répartition des charges liées à l'entretien des pistes et aux frais du personnel (pisteur secouriste).

Afin de représenter au mieux notre Commune auprès de l'organisme Dauphiné Ski de Fond et auprès des Communes signataires de la convention, il convient que le Conseil Municipal désigne 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **DESIGNE** M. FARLEY délégué titulaire et Mme CONTAT déléguée suppléante.

## **2<sup>ème</sup> SUJET : CONVENTION SKI DE FOND SAISON 2007/2008**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le domaine de ski nordique est géré par convention tripartite entre les communes de CHATEAU-BERNARD, ST-ANDEOL et LE GUA.

Cette convention règle :

- l'organisation et le fonctionnement de la saison de ski
- la gestion du domaine skiable
- la répartition des charges pour chaque commune

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **VALIDE** les termes de la convention « ski de fond » entre les communes de CHATEAU-BERNARD, ST-ANDEOL et LE GUA
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application

## **3<sup>ème</sup> SUJET : ELECTION DES DELEGUEES A L'A.U.R.G. (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère à l'A.U.R.G. afin de pouvoir bénéficier de conseils en urbanisme et, plus particulièrement, d'un accompagnement dans notre procédure en cours de mise en œuvre du P.L.U.

Afin de représenter au mieux notre Commune auprès de cet organisme et d'être présent lors des assemblées, il convient que le Conseil Municipal désigne 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **DESIGNE** Mme FABRI déléguée titulaire et M. DENEULIN délégué suppléant.

#### **4<sup>ème</sup> SUJET : TARIFS DES SORTIES FAMILIALES ESTIVALES 2008**

M. Le Maire donne la parole à M. ABITBOL Adjoint en charge des Affaires Scolaires, qui informe le Conseil Municipal de l'organisation de sorties familiales au cours des mois de juillet et août.

Il est proposé aux familles une sortie « baignade » le 19 juillet 2008 et une sortie « accrobranches » le 23 août 2008, telles que détaillées dans l'annexe jointe.

Afin de participer aux frais de transports par autocars, une contribution sera demandée aux familles, à savoir :

Public concerné	Sortie « baignade »	Sortie « accrobranches »
Adultes	5,00 €	5,00 €
Enfants	Gratuite pour les – de 15 ans	3,00 €

M. ABITBOL informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. En cas de refus, une délibération sera soumise à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **VALIDE** ce projet de sorties estivales
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus énoncés

#### **5<sup>ème</sup> SUJET : MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

M. Le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint aux Finances, qui indique au Conseil Municipal que la validation du projet de sorties estivales 2008 nécessite la modification de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des recettes liées au péri scolaire.

M. Laurent LEQUIN-SOUCHON propose au Conseil Municipal de modifier cette régie de recettes en l'augmentant des contributions pour sorties et activités organisées par la Mairie.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **AUTORISE** M. Le Maire à modifier cette régie de recettes.

#### **6<sup>ème</sup> SUJET : AUTORISATION DE POURSUITE POUR LE RECouvreMENT DES RECETTES DE LA COMMUNE**

M. Le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint aux Finances, qui informe le Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie Principale de VIF sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuite par voie de commandement.

En effet, les poursuites pour le recouvrement des produits locaux doivent être autorisées par l'ordonnateur.

Aussi, afin d'améliorer l'efficacité et la rapidité du recouvrement contentieux des recettes de la Commune, il convient d'établir, à la Trésorerie Principale de VIF, une dispense d'autorisation préalable, permanente et générale en ce qui concerne :

- les poursuites par voie de commandement
- les saisies
- les oppositions à tiers détenteur : principe de la saisie arrêt pour les recettes communales

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer, pour la Trésorerie Principale de VIF, une autorisation permanente de poursuite pour le recouvrement des recettes de la Commune.

**7<sup>ème</sup> SUJET : COTISATION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DU CANTON DE VIF**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association regroupant les Maires et Adjointes des six Communes du Canton de VIF a été créée pour une mise en commun des informations relatives au Canton mais aussi pour traiter, ensemble, des sujets d'actualité ayant des répercussions sur les Communes.

L'association organise régulièrement des réunions abordant des questions touchant à la gestion municipale et aux questions relatives aux collectivités locales.

Ce fonctionnement génère des frais couverts par une contribution versée par chaque commune adhérente.

Pour 2008, la part de notre Commune s'élève à la somme de 230,00 € mais il conviendra de régulariser des cotisations antérieures non versées à ce jour.

Un décompte est attendu.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **AUTORISE** M. Le Maire à verser cette contribution pour 2008 et à s'acquitter des sommes antérieures dues.

**8<sup>ème</sup> SUJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA METRO POUR PARTICIPATION AU SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère)**

Le sujet est retiré de l'ordre du jour.

<b>9<sup>ème</sup> SUJET : TRAVAUX EN FORET COMMUNALE : PROGRAMME 2009</b>
----------------------------------------------------------------------------

M. Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'O.N.F. pour l'année 2009.

Il s'agit de travaux sylvicoles dont le montant H.T est fixé à : 9 436 €

M. Le Maire indique au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif à ce projet de travaux :

Dépense non subventionnable : aucune

Dépenses subventionnables :

<b>Objet</b>	<b>DEPENSE HT</b>	<b>RECETTES</b>
Dégagement et dépressage de semis naturels résineux	9 436 €	
Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional		1 887,00 €
Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général		2 821,00 €
Montant restant en charge à la Commune		TOTAL H.T. 4 718,00 € T.V.A. 5,5 % 518,98 €  TOTAL T.T.C. 5 236,98 € à charge de la Commune

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents afférents à ce projet
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation des travaux subventionnables
- **DEMANDE** au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision attributive de subvention.

## 10<sup>ème</sup> SUJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE P.C.S.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la mise en place d'un plan communal de sauvegarde.

En effet, la législation rend responsable M. Le Maire, au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés et de son obligation à prendre toutes mesures pour la protection de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde règle, dans un premier temps, un certain nombre d'actions possibles en fonction des moyens de la Commune. Par la suite, M. Le Maire fait appel au Préfet pour déclenchement du Plan Départemental de Secours.

Au niveau communal, le plan de sauvegarde est un outil opérationnel qui prévoit :

- l'évaluation et le diagnostic des risques
- l'organisation pour une gestion globale de la crise
- la formation du personnel et des acteurs locaux impliqués dans la crise
- l'information de la population
- l'exercice d'état major

Un projet du P.C.S. a été remis aux membres du Conseil Municipal.

M. MICHAUD informe que l' élu d'astreinte prochainement installé sera doté de la mallette contenant les instructions en cas d'accident et sera en charge de l'application des procédures d'alerte.

Par ailleurs, une demande de personnes supplémentaires est faite pour occuper les postes de chef d'opération et de logistiques.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **APPROUVE** le P.C.S. tel que présenté
- **AUTORISE** M. Le Maire à mettre en application le P.C.S. tel qu'approuvé

## 11<sup>ème</sup> SUJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MURETTE AU CIMETIERE DES SAILLANTS

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint aux Travaux, qui informe le Conseil Municipal des problèmes de déstabilisation du talus au-dessus des cimetières des Saillants suite à l'extension dernièrement effectuée.

En effet, des affaissements ont été constatés risquant d'entraîner des dégâts plus importants nécessitant de fixer le talus supérieur.

Les travaux consistent en :

- la réalisation d'un muret de 50 cm sur fondations
- la remise en état du revêtement de surface
- l'engazonnement des espaces verts

L'entreprise CONVERSO contactée a fourni un devis dont le montant H.T. s'élève à la somme de : 3 965,10 €.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **AUTORISE** la réalisation de ces travaux
- **DECIDE** de confier ces travaux à l'entreprise CONVERSO TP pour un montant H.T. de 3 965,10 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible

**12<sup>ème</sup> SUJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS à PRELENFREY**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un équipement multisports permettant aux jeunes et aux adolescents de pratiquer des activités sportives de façon ludique. Ce projet se situe sur Prélénfrey, près de la Maison du Parc.

En effet, conscient de l'éloignement de Prélénfrey et soucieux de maintenir une dynamique plus précisément dédiée aux jeunes, M. Le Maire propose de développer une activité sur le village.

Il est envisagé une structure qui s'intègre au paysage, sur une emprise maximale de 26 m x 15 m permettant l'installation de divers jeux.

Un marché à procédure adaptée est ouvert ; 8 plis contenant des propositions ont été reçus.

La procédure de convocation de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ne serait obligatoire qu'à partir d'un montant de 90 000 €. Toutefois, par souci de clarté, la C.A.O. se réunira lundi 07 juillet 2008 pour examiner les plis. M. SOUCHON indique que de prochaines consultations seront lancées (aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie et des extérieurs)

Le coût de cette opération, estimé à 25 000 € H.T pour l'équipement et 15 000 € pour la préparation du terrain, représente une charge non négligeable pour la Commune.

M. AMPHOUX et M. FARLEY font part d'observations et de questionnement et tous les conseillers municipaux sont favorables à ce projet qui s'inscrit dans les projets municipaux annoncés.

M. Le Maire indique qu'il faut faire des choix pour un tel projet et que ce projet doit s'intégrer dans la continuité des autres réalisations envisagées : CLSH etc ...

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **SOLLICITE** le Conseil Général de l'Isère pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible.

**13<sup>ème</sup> SUJET : DEMANDE DE SUBVENTION A GRENOBLE ALPES  
METROPOLE POUR L'ACQUISITION DE LOGETTES  
CONTENEURS ORDURES MENAGERES ET TRI  
PROGRAMME 2008**

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Paul MICHAUD, Adjoint en charge de l'environnement, qui rappelle au Conseil Municipal que LA METRO, en charge de la collecte des ordures ménagères et du tri, peut apporter un soutien financier aux Communes adhérentes pour l'acquisition et la pose de logettes destinées à abriter ces conteneurs.

Une telle opération a déjà été réalisée en 2007. Une première tranche de travaux a permis l'installation de 19 logettes pour un coût total T.T.C. (fourniture et pose) de 43 816,84 €, dépenses subventionnées en totalité par LA METRO.

Afin de poursuivre cette action, un devis établi par PIERISOL est proposé au Conseil Municipal pour l'acquisition de 25 logettes pour un coût de 24 804,62 € H.T.

Un devis pour la pose est attendu.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces dépenses, acquisition et pose de logettes, ont été prévues au BP 2008. (Un plan et un estimatif ont été établis M. MICHAUD)

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **DECIDE** de l'acquisition et de la pose de 25 nouvelles logettes de conteneurs
- **DECIDE** de retenir la proposition de PIERISOL pour la somme H.T. de 24 804,62 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à valider le devis de l'entreprise de TP retenue pour la pose de ces logettes
- **SOLLICITE** une subvention auprès de GRENOBLE ALPES METROPOLE

**14<sup>ème</sup> SUJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM à 17 h 30**

M. Le Maire donne la parole à M. SOUCHON, Adjoint en charge du personnel, qui informe le Conseil Municipal de la vacance d'un poste d'A.T.S.E.M. à 17 h 30 ouvert en août 1999 et dont la définition ne correspond plus au besoin de la Commune.

M. SOUCHON indique qu'une saisine du Comité Technique Paritaire en date du 26 février 2008 a reçu un avis favorable en date du 04 avril 2008.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **DECIDE** de supprimer le poste d'ATSEM ouvert 17 h 30 actuellement non pourvu.

## 15<sup>ème</sup> SUJET : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM à 32 h

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le besoin d'un agent à temps non complet pour 32 h hebdomadaire à l'école maternelle des Saillants pour assurer les fonctions d'A.T.S.E.M.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, d'un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à 32 h hebdomadaire annualisées
- **AUTORISE** M. Le Maire à créer ce poste
- **AUTORISE** M. LE Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création
- **AUTORISE** M. Le maire à signer tout document nécessaire à cette création

## 16<sup>ème</sup> SUJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le sujet retiré de l'ordre du jour.

## 17<sup>ème</sup> SUJET : TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES

M. Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de tirer au sort, en séance publique à partir de la liste électorale, **TROIS** personnes susceptibles d'être désignées en qualité de jurés d'assises pour 2009.

Ces personnes devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2009.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au tirage au sort pour désigner TROIS personnes.

Le tirage au sort sur la liste général des électeurs de la Commune retient :

Page 46	ligne 9	n° 100	M. GUIRAUD Bernard
Page 25	ligne 23	n° 784	M. PUPPATO Frédéric
Page 7	ligne 6	n° 194	Mme CASU Christine épouse VERMOREL

***Tous sujets abordés, la séance est levée à 21 h 50***